

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUILIBRE A L'ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX ET DÉPARTEMENTAUX D'ILLE-ET-VILAINE POUR 2025

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 21 mars 2025 ;

Et :

L'Association Amicale des Conseillers généraux et départementaux d'Ille-et-Vilaine, représentée par Monsieur Frédéric VENIEN, son Président ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine le montant de la subvention d'équilibre versée en 2025 par le Département à l'Association Amicale des Conseillers généraux et départementaux d'Ille-et-Vilaine dans le cadre de la liquidation des pensions de retraite dues aux anciens Conseillers généraux au titre des droits acquis avant la date d'effet de la loi du 3 février 1992 et en vertu des délibérations de l'Assemblée départementale des 25 janvier 1993 et 9 novembre 2006 listant les bénéficiaires potentiels et de la convention du 27 septembre 2004 entre le Département et l'Association.

Article 2 : Subvention 2024

En 2024, des crédits d'un montant de 194 000 € ont été inscrits au budget primitif du Département (imputation 65-021-6574 P621).

Le montant réel alloué par le Département à l'Association pour 2024 s'élève à la fin d'exercice à 177 430 €.

Article 3 : Subvention 2025

Pour l'année 2025, des crédits prévisionnels d'un montant de 185 000 € sont inscrits au budget primitif du Département (imputation 65-031-65748 P621).

Les modalités de calcul et le montant des pensions ont été arrêtés par délibération de l'Assemblée départementale du 21 mars 2025.

Article 4 : Versement de la subvention

Le paiement des pensions ayant lieu par trimestre échu, la subvention est créditée au compte de l'association en 4 versements (mars, juin, septembre, décembre) sur le compte de l'Association ouvert à la Société Générale :

Code banque : 30003
Code guichet : 01700
Numéro de compte : 00050650235
Clé RIB : 46

Raison sociale et adresse de la banque :

Société Générale Cesson entreprises, 38 B rue de Rennes 35510 CESSON-SEVIGNE

Article 5 : Contrôle

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte-rendu financier, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes, ainsi que le rapport d'activité.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

Fait à Rennes, en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Le Président de l'Association
Amicale des Conseillers généraux
et départementaux d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENUT

Frédéric VENIEN